

N° 29

* Si l'enfant est naturel, il faudra déclarer s'il est reconnu ou non reconnu.

Jean Marie
Vitel

Du *Vingt-huitième* jour du mois de *Décembre* mil huit
cent *soixante-cinq* à *cinq* heures *du soir*

ACTE DE NAISSANCE de *Jean Marie Vitel*
né le *vingt-sept* *Décembre*
à *seix* heures *du soir* fils *légitime*
de *François Vitel*
âgé de *vingt-sept* ans, profession de *Linobier*
et de *Marie Ollivier*
âgée de *vingt-trois* ans, profession de *Flandière*
demeurant à *Lannebert*

L'enfant présenté à l'Officier de l'Etat civil a été reconnu être
du sexe *masculin*

La déclaration de la naissance a été faite par *François*
Vitel pour l'enfant âgé de
vingt-sept ans, profession de *Linobier*
demeurant à *Lannebert*

Premier témoin, *Jean Marie Ollivier*
âgé de *Cinquante-un* ans, profession de *Linobier*
demeurant à *Lannebert*

Second témoin, *François Marie Lejeune*
âgé de *vingt-deux* ans, profession de *Profiteur*
demeurant à *Lannebert*

Lecture donnée de ce que dessus, les comparant et témoins ont
déclaré *ne savoir signer excepté le second témoin*

Lejeune
Gilles Pierre
Constaté suivant la loi par moi
Moire Officier de l'Etat civil soussignant.

Gilles Pierre

Informations liées à l'image.

Cote : 5MIEC703
Lieu : Lannebert
Période : 1850 - 1869

Commentaire.

Naissance Jean Marie VITEL le 28 décembre 1865 à Lannebert
AD22, N Lannebert 1850-1869, vue 250/318